

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
(*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN)			
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	22/5-061
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066
MDEN de la Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	ASD	Archers de Saint-Denis
OMS de Saint-Denis	Office municipal de Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001
Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

OBJET **Plan "1 million d'arbres pour la Réunion"**
Partenariat entre le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis

CONTEXTE

Dans le cadre des projets de la municipalité, la Ville de Saint-Denis a défini plusieurs axes d'intervention afin de répondre à des objectifs de préservation de son patrimoine végétal, de conservation de sa biodiversité, d'embellissement et de verdissement de la Ville pour développer une ville verte, une ville durable et de sensibiliser les générations futures au respect de son environnement et faire face aux impacts du changement climatique.

La Ville, consciente de l'importance des mises en œuvre de ses actions avec tous les acteurs du territoire, répond ainsi au Plan « 1 million d'arbres pour la Réunion » du Département. C'est donc dans ce cadre que la Ville a sollicité l'aide financière du Département (dotation forfaitaire de fonctionnement) pour l'acquisition de vingt mille arbres endémiques et indigènes.

La Commission permanente du Département du 27 juillet 2022 a approuvé une dotation forfaitaire de 10 € par individu planté dans le cadre du projet, soit une subvention maximum de 200 000 € à la Ville de Saint-Denis pour la production, la plantation et l'entretien durant trois années après plantation de vingt mille plants d'espèces endémiques et indigènes.

LE PROJET

A/ LES ZONES DE PLANTATION

Le périmètre d'intervention se trouve sur le site du Cœur vert familial appelé le parc Jean Pierre Espéret qui fait 35 ha, le long du boulevard Jean Jaurès à proximité de la médiathèque François Mitterrand, et l'Aquanord.

Les zones de plantation seront localisées sur les zones dites 3 (parc urbain) et 4 (site Sinaya) du Cœur vert familial.



B/ LA PALETTE VEGETALE

Ainsi vingt mille plants endémiques et indigènes seront plantés sur ces sites.

Essences	Site Parc urbain	Site Sinaya
Bois de Gaulette	650	
Bois de Chenilles	750	500
Bois de Joli Cœur	450	600
Bois Patte Poule	450	700
Bois Arnette Tite feuille	350	500
Bois de demoiselle		600
Bois d'Arnette grosse feuille		700
Latanier Rouge	350	150
Saliette	600	2000
Zévi Marron	100	200
Bois d'olive noir	400	500
Bois d'olive blanc	300	
Bois de tension	500	
Foulsapate marron	1000	800
Bois de sable	100	
Bois de chandelle	300	400
Bois de judas	200	
Bois de pintade	200	350
Mahot tantan	400	800
Mahot batard		400
Bois de senteur bleu	300	800
Bois de senteur blanc	200	400
Bois d'éponge	200	
Bois de fièvre		500
Ti mangue	500	800
total par SITE	8300	11700

C/ ENGAGEMENT DE LA VILLE ET DU DEPARTEMENT

Le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis ambitionnent, au travers de leurs projets respectifs, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité réunionnaise grâce à la plantation à grande échelle de plants d'espèces indigènes, voire endémiques de la Réunion ou des Mascareignes.

Ainsi, la Ville de Saint-Denis s'engage à :

- associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- prendre en charge toutes les opérations contribuant à la réussite de son projet global tel que défini en annexe 1 ; ce dernier devra être mené de bout en bout par le bénéficiaire (de la graine à l'entretien des plants) ; sont éligibles notamment, les études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet, les actions et achats nécessaires à la production et/ou fourniture de plants, la plantation et l'entretien des plants sur une durée minimale de trois années ; pour ce faire, le partenaire devra privilégier la mobilisation d'associations du territoire.
- associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations et d'entretien d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- garantir pour une durée d'au moins trente ans la pérennité des plantations effectuées dans le cadre du présent partenariat ;
- transmettre un inventaire de la production effective de manière trimestrielle sur la durée de la présente convention ;
- autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatée par ses soins, à récolter les semences d'espèces endémiques et indigènes sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de trente années, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce.

De même, le Département s'engage à :

- mettre à disposition des semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, via l'outil « Banque de semences départementale » à destination exclusive des productions effectuées pour les besoins du Plan « 1 million d'arbres pour la Réunion ».

D/ MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE PAIEMENT

Une dotation forfaitaire de 10 € par individu planté dans le cadre du projet, soit une subvention maximum de 200 000 € est accordée à la Ville de Saint-Denis pour la production, la plantation et l'entretien durant trois années après plantation de vingt mille plants d'espèces endémiques et indigènes.

Le montant de la subvention accordée sera versé selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement de 40 % de l'enveloppe contractualisée à la signature de la convention ;
- 2^{ème} versement de 40 % de l'enveloppe contractualisée à l'état d'avancement à mi-parcours du projet sous réserve de présentation d'un bilan intermédiaire financier et technique ;
- solde de 20 % à la production des pièces justificatives de livraison des travaux engagés.

En cas de signature d'un avenant, les versements seront réajustés.

La subvention accordée au titre de la présente convention vise à couvrir les dépenses directes engagées par le bénéficiaire. Elle ne peut être reversée à un tiers sous forme de subvention.

E/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature.

Je vous demande donc :

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle relative aux modalités de partenariat entre le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis pour le PLAN « 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION » ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous les documents correspondants.

OBJET **Plan "1 million d'arbres pour la Réunion"**
Partenariat entre le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/5-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Alexandre POLEYA - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuver la convention cadre pluriannuelle relative aux modalités de partenariat entre le Département de la Réunion et la Commune de Saint-Denis pour le PLAN « 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION ».

ARTICLE 2

Autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents correspondants.

COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUILLET 2022



PRESENTS : (33)

Monsieur Serge Eric HOAREAU - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (1)

Madame Adèle ODON

ABSENCES : (3)

**Monsieur Cyrille MELCHIOR
Madame Béatrice SIGISMEAU
Madame Valérie RIVIERE**

SEANCE DU 27 JUILLET 2022

CP-2022-DEC-213

**OBJET : PLAN 1 MILLION D'ARBRES POUR
LA REUNION - Partenariat avec la Commune
de Saint-Denis pour la production, la plantation
et l'entretien de 20 000 plants d'espèces
indigènes et endémiques**

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de territoire présenté par la Commune de Saint-Denis,

VU La décision n° SP-2021-DEC-155 du Conseil Départemental en date du 19 mai 2021 validant le dispositif d'aides spécifique à la mise en oeuvre opérationnelle du Plan 1 million d'Arbres pour La Réunion en faveur des Communes et Établissements Publics, modifiée par la décision n°CP 2022-DEC-160-1

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 18 juillet 2022,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les modalités de partenariat entre le Département et la Commune de Saint-Denis au titre du dispositif d'aides voté en faveur des Communes et Établissements Publics pour la mise en oeuvre du Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion, sont approuvées.

ARTICLE 2 : Une subvention d'investissement d'un montant maximum de **40 000 €** est accordée à la Commune de Saint-Denis pour la création d'une unité de production d'espèces indigènes et endémiques.

ARTICLE 3 : Une dotation forfaitaire de 10 € par individu planté dans le cadre du projet, soit une subvention maximum de **200 000 €**, est accordée à la Commune de Saint-Denis pour la production, la plantation et l'entretien durant trois années après plantation, de 20 000 plants d'espèces endémiques et indigènes.

ARTICLE 4 : La signature de la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2025 entre le Département et la Commune de Saint-Denis est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 4 août 2022 et de la publication sur le site du Département le 4 août 2022.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



DIRECTION DU TOURISME ET DES ESPACES NATURELS
SERVICE PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

PLAN 1 MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2022-2026
Relative aux modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et
La Commune de SAINT-DENIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de La Réunion
Direction du Tourisme et des Espaces Naturels
Service Protection et Valorisation des Espaces Naturels
2 rue de la Source - 97400 Saint-Denis
SIRET : 229 740 014 000 19

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Cyrille MELCHIOR,
Désigné ci-après sous le terme « le Département » ;

D'une part,

ET :

La Commune de Saint-Denis

Représentée par Madame Ericka BAREIGTS, Madame La Maire,
Désignée ci-après sous le terme « la Commune » ,

D'autre part.

Les co-contractants seront également dénommés conjointement les « Parties » ou
individuellement « la Partie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° SP-2021-DEC-155 de la Séance Plénière du Conseil Départemental en date du 19 mai 2021 validant le dispositif d'aides, modifié par la décision n°CP-2022-DEC-160-1 ;

Vu la décision n°CP-2022-DEC-213 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 juillet 2022,

Vu la décision n°2022/06 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022.

PREAMBULE

La Réunion abrite un patrimoine naturel exceptionnel, dont les paysages et la biodiversité uniques sont reconnus au plan mondial depuis leur inscription en 2010 sur la liste des Biens de l'Humanité, sous l'intitulé *Pitons, cirques et remparts de La Réunion*.

Malgré cette reconnaissance internationale et les efforts déployés par les pouvoirs publics pour sauvegarder ce patrimoine remarquable, la biodiversité réunionnaise est aujourd'hui fortement menacée : espèces exotiques envahissantes, incendies, braconnage...

Pour enrayer cette tendance à l'érosion de la biodiversité, le Département de La Réunion a décidé d'aller plus loin dans la mise en œuvre de sa politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, en déployant sur tout le territoire réunionnais un programme ambitieux de reboisement de l'Ile, qui tient compte à la fois des nouveaux enjeux du territoire, d'une plus grande implication de la population réunionnaise et qui anticipe les effets attendus du réchauffement climatique.

C'est ainsi que le 31 août 2019, la Collectivité départementale officialisait le lancement de son Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » : encourager la plantation d'1 million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2024, en milieu naturel et dans les espaces publics urbains et périurbains, et œuvrer pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion.

Par ce Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion », le Département vise la construction **d'un futur durable** pour le territoire réunionnais et sa population. Pour y parvenir, **la mobilisation de tous est nécessaire** : acteurs publics et collectivités locales, société civile, associations de quartiers, entreprises locales... Toute la population réunionnaise doit pouvoir être largement mobilisée autour de ce projet ambitieux et s'engager aux côtés du Département.

Aussi, afin d'amplifier son action de proximité envers les territoires, **le Département souhaite travailler en coopération avec les Communes et les Etablissements Publics (EPA et EPIC) ou les associations présentes sur le territoire Réunionnais**. A ce titre, le Conseil départemental, réuni en Séance Plénière le 19 mai 2021 a décidé de mettre en place dispositif d'aide permettant de soutenir les projets menés par les Communes et dont les ambitions convergent avec celles du Plan départemental « Un million d'Arbres pour La Réunion », et ce pour mieux organiser sur le territoire et dans le temps le pilotage des opérations de plantations.

Note descriptive du projet de territoire en annexe.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre pluriannuelle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Denis afin de mettre en œuvre, de manière concertée et coordonnée, les actions relevant du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion ».

Elle s'appuie sur les dispositifs d'aide : « **Dotation forfaitaire de fonctionnement** ».

Les opérations entreprises, en particulier celles s'inscrivant dans le cadre des opérations « Bwa de kartié » se devront d'être des actions citoyennes et devront privilégier, dans la mesure du possible, la qualité des interactions avec tous les partenaires du territoire : population, associations, entreprises, collègues, écoles, ...

La présente convention fixe également les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION, ACCORDEE ET MODALITES DE PAIEMENT

Une dotation forfaitaire de 10 € par individu planté dans le cadre du projet, soit une subvention maximum de 200.000 € est accordée à la Commune de Saint-Denis pour la production, la plantation et l'entretien durant trois années après plantation de 20.000 plants d'espèces indigènes et endémiques.

Le montant de la subvention accordée sera versé selon les modalités suivantes :

- 1er versement de 40% de l'enveloppe contractualisée à la signature de la Convention ;
- 2ème versement de 40% de l'enveloppe contractualisée à l'état d'avancement à mi-parcours du projet sous réserve de présentation d'un bilan intermédiaire financier et technique ;
- Solde de 20% à la production des pièces justificatives de livraison des travaux engagés.

En cas de signature d'un avenant, les versements seront réajustés.

La subvention accordée au titre de la présente convention vise à couvrir les dépenses directes engagées par le bénéficiaire. Elle ne peut être reversée à un tiers sous forme de subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le partenariat porte sur le projet global conceptualisé par la Commune de Saint-Denis et ci-joint annexé (Annexe 1), pour un total d'environ 20.000 individus. Ces projets s'inscrivent dans la doctrine générale associée au Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion ».

Ils concernent la valorisation des espèces indigènes et endémiques de l'île au travers de l'intégralité de la chaîne : de la graine, à l'entretien des espaces plantés :

- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et endémiques ;

- Diversités spécifique et génétique des espèces concernées ;
- Mise en œuvre de plantations à fortes densités (densité minimale = 2 individus/m²) ;
- Surfaces traitées minimales de 100 m² ;
- Respect d'une saisonnalité propice à la plantation : saison des pluies de l'été austral ;
- Garantie d'entretien sur au moins trois années post-plantation.

Un programme d'actions annuel à mener sera défini conjointement entre le Département de La Réunion et la Commune et pourra être amendé à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Denis ambitionnent, au travers de leurs projets respectifs, de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité réunionnaise grâce à la plantation à grande échelle de plants d'espèces indigènes, voire endémiques de La Réunion ou des Mascareignes.

Ainsi, la Commune de Saint-Denis s'engage à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- Prendre en charge toutes les opérations contribuant à la réussite de son projet global tel que défini en annexe 1. Ce dernier devra être mené de bout en bout par le bénéficiaire (de la graine à l'entretien des plants). Sont éligibles notamment, les études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet, les actions et achats nécessaires à la production et/ou fourniture de plants, la plantation et l'entretien des plants sur une durée minimale de 3 années.
Pour ce faire, le partenaire devra privilégier la mobilisation d'associations du territoire.
- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations et d'entretien d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- Garantir pour une durée d'au moins 30 ans la pérennité des plantations effectuées dans le cadre du présent partenariat ;
- Transmettre un inventaire de la production effective de manière trimestrielle sur la durée de la présente convention ;
- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 30 années, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce ;
- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites appartenant à la Commune pour la durée de la présente convention, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce.

De même, le **Département** s'engage à :

- Mettre à disposition des semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, *via* l'outil « Banque de semences Départementale » à destination

exclusive des productions effectuées pour les besoins du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion ».

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Commune s'engage à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues au projet soutenu ;
- Associer le Département à la conception des messages de communication portant sur les opérations de plantations retenues dans le cadre de cette convention ;
- Afficher sur l'intégralité de ses supports de communication son soutien au Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » porté par le Département ;
- Installer des panneaux sur les sites plantés par leurs soins dès le démarrage des travaux, affichant le logo en Haute Définition et le soutien au Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » porté par le Département, pendant la durée de la convention ;
- Organiser, de manière annuelle, une séquence d'information publique afin de présenter aux bénévoles et citoyens l'avancée du projet soutenu ;
- Participer au moins une fois par an à un évènement organisé par le Département à sa demande sur les thèmes de la biodiversité.

De même, le Département s'engage à :

- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, ses services et publics dans des chantiers participatifs de plantation d'espèces indigènes et endémiques organisés par le Département ;
- Associer le Bénéficiaire à la conception des messages de communication portant sur les opérations mises en œuvre dans le cadre de cette convention ;
- Afficher sur l'intégralité de ses supports de communication dédiés au Plan 1 Million d'Arbres pour La Réunion son partenariat avec la Commune.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est valable pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet, 6 mois avant son terme d'une évaluation, dont les conclusions détermineront les conditions et modalités de son renouvellement.

Chaque année un bilan technique et financier sera établi afin d'évaluer l'état d'avancement et d'ajuster certaines actions ou décisions.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Elle pourra être résiliée, à la demande expresse de l'une ou de l'autre des Parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois après notification de cette demande de résiliation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Les Parties tenteront de résoudre à l'amiable leurs différends ;
- Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

La Maire de la Commune de Saint-Denis

Ericka BAREIGTS

ANNEXES

Note descriptive du projet de territoire

OBJECTIFS

Sauvegarder une biodiversité unique au monde ;
Contribuer au développement économique du territoire et à la création de richesses fondées sur la Nature ;
Améliorer le cadre de vie des Réunionnais.

MONTANT D'AIDE

10 €/plant et 200.000€ maximum par bénéficiaire

CONTEXTE

Dans le cadre des projets de la municipalité, la Commune de Saint-Denis a défini plusieurs axes d'intervention afin de répondre à des objets de préservation de son patrimoine végétal, de conservation de sa biodiversité et d'embellissement, verdissement de la Commune pour développer une Commune verte, une Commune durable et de sensibiliser les générations futures au respect de son environnement et faire face aux impacts du changement climatique.

PROJETS DE LA COMMUNE

C'est ainsi que la Commune agit pour :

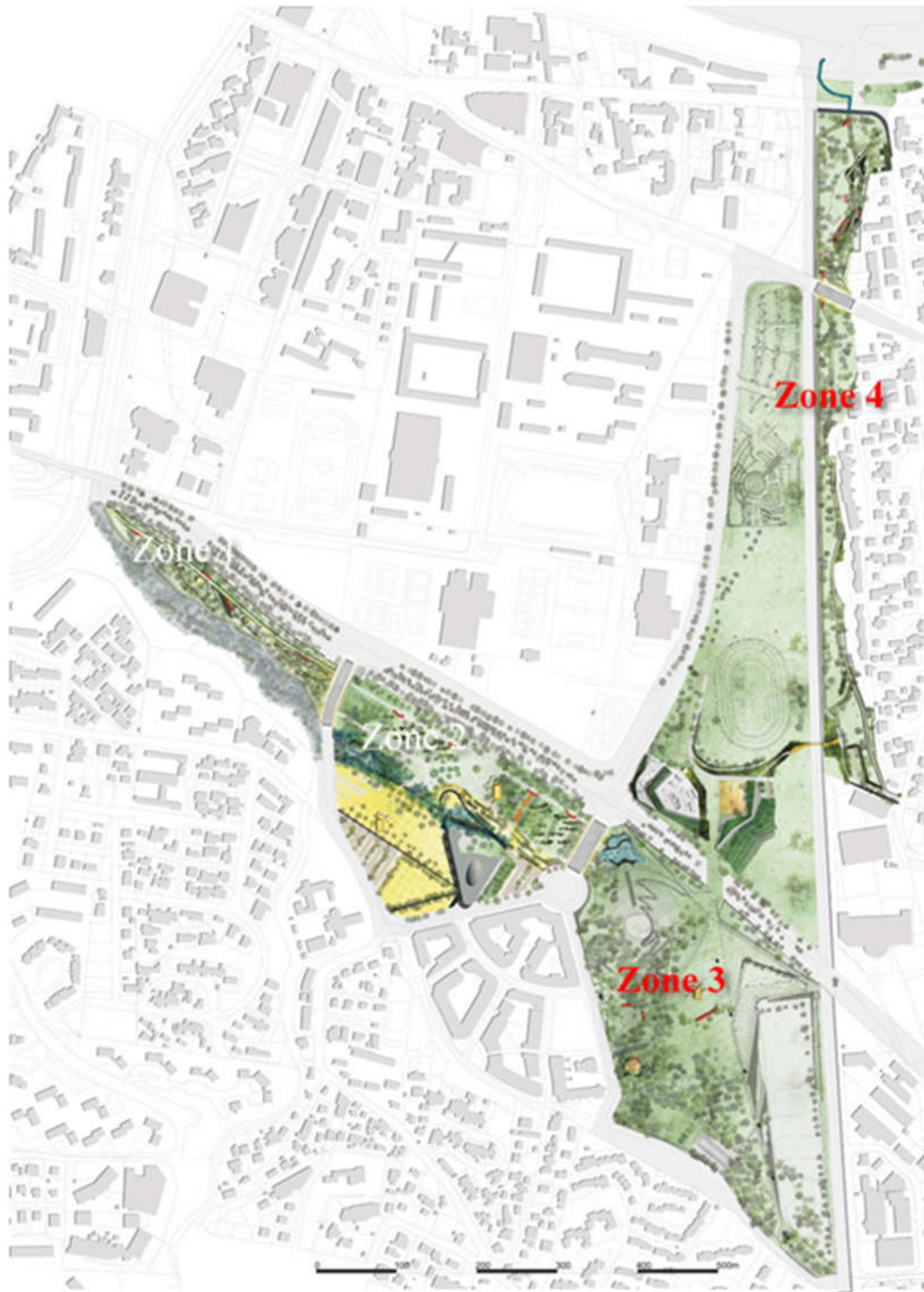
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (exemple : le tuliper du Gabon) ;
- Créer des ilots végétalisés tels que des forêts urbaines ;
- Créer des ilots ou oasis de fraîcheur et d'ombrages spécifiquement dans les rues, autour des abris-bus et des espaces d'attente pour lutter contre les ilots de Chaleur Urbaine ;
- Créer de nouveaux espaces verts dans chaque quartier ;
- Verdir les écoles ;
- Encourager les permis de végétaliser par les particuliers d'espaces accessibles aux publics ;
- Développer des jardins familiaux et partagés ;
- Accueillir toute nouvelle naissance d'un enfant sur le territoire dionysien par la plantation d'1 arbre et réduire ainsi l'empreinte Carbone de l'Humain par l'opération « 1 arbre- 1 naissance » ;

Ainsi, dans cette démarche et pour renforcer notre partenariat avec le Parc National de la Réunion, il a été approuvé lors du conseil Municipal du 22/12/2021, la 2nde convention d'application de la Charte de la Commune de Saint-Denis au Parc National.

Pour rappel, la 1ere convention a été signée le 08/12/2016 suite à l'approbation de la 1ere convention lors du Conseil Municipal du 17/09/2016 (n°16/5-22).

La Commune, consciente de l'importance des mises en œuvre possible de ses actions avec tous les acteurs du territoire, répond aussi au Plan « 1 million d'arbres pour la Réunion » du Département.

C'est ainsi que la Commune sollicite l'aide financière du Département (dotation forfaitaire de fonctionnement) pour l'acquisition des 20.000 arbres indigènes endémiques.



Pour la zone 3 : il s'agit de multi sites totalisant 5500m2



Il est proposé la palette végétale suivante pour ce secteur :

Zone 1 = 1100 m2

Zone 2= 900 m2

Zone 3 = 1200 m2

Zone 4 = 1400 m2

Zone 5 = 900 m2

essences	zone 1	zone 2 et 3	zone 4 et 5	total sur site
Bois Gaulette	250	500		650
Bois Chenille	250	500	200	750
Bois Joli Cœur	250	500		450
Bois Patte Poule	450			450
Bois Arnette Tite feuille	350			350
Latanier Rouge	50	300		350
Saliette	600			600
Zévi Marron	100			100
olive noir		400		400
olive blanc			300	300
tension		600		500
foulsapate		1000	400	1000
bois sable		100		100
chandelle			400	300
bois de judas			300	200
pintade			500	200
mahot tantan			500	400
senteur bleu			500	300
senteur blanc			500	200
eponge			200	200
ti mangue			800	500
total par zone	2300	3900	4600	8300

Pour la zone 4 : site Sinaya à Sainte-Clotilde sur 5900m2 :

Cette plantation s'inscrit comme un corridor depuis le littoral jusqu'à la montagne afin de permettre à la faune, aux insectes de pouvoir se déplacer dans les différents sites.



Voici la palette végétale proposée :

ESSENCES	QUANTITE
Bois d'Arnette ptite feuille	500
Bois d'Arnette grosse feuille	700
Bois de chandelle	400
Bois de fièvre	500
Bois de chenille	500
Zévi marron	200
Patte poule	700
Bois de demoiselle	600
Bois de joli cœur	600
Bois senteur bleu	800
Bois senteur blanc	400
Bois d'olive noir	500
Latanier rouge	150
Mahot tantan	800
Mahot batard	400
Bois de pintade	350
foulsapatte	800
Saliette	2000
Ti mangue	800
TOTAL	11700